

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Conseil municipal du 25 mars 2013

Séance du 5 mars 2013

24 Association Club amical de tennis - convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. CABARET

M GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS,

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose :

Lors de la séance du 17 décembre 2007, le conseil municipal a validé la convention avec le Club amical de tennis pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'année 2008, afin de proposer, dans le cadre de l'école municipale des sports, des activités sur le temps scolaire et pendant les périodes de petites et grandes vacances. Ces actions permettent de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

La présente convention proposée, renouvelle cette mise à disposition d'un éducateur par le Club amical de tennis et prévoit un maximum de 288 heures annuelles d'intervention de l'éducateur, sur la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Vous êtes appelés à voter.

Pouvoir à :

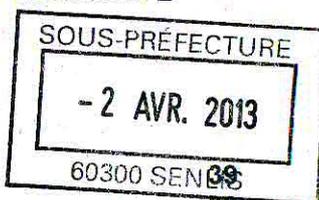
M. VILLEMMAIN

Mme CAPON

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FÉVRIER

M. NACHITE



39

36

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission «Epanouissement du citoyen et jeunesse» en date du 5 mars 2013
Vu la convention ci-annexée,
Considérant la nécessité de favoriser la pratique de l'activité sportive,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'association Club amical de tennis pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes au budget de la Ville (compte 621/10A1).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MARS 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis **02 AVR. 2013**

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **21/04/13**
et publication ou notification le... **28/03/13**
CREIL, le... **21/04/13**

LE MAIRE

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

